

cipe de la non-intervention. Quant à l'attitude de la Diète germanique dont Guillaume I^{er} réclamait le secours militaire par son représentant le comte de GRUNNE, les historiens luxembourgeois sont pour ainsi dire unanimes pour la juger lamentable. Ils omettent, toutefois, de relever la carence du roi grand-duc en matière de formation du Contingent, formation à laquelle il était astreint en tant que membre de la Confédération germanique, et cela depuis 1822. Mais ledit Contingent supposé formé, on est en droit de douter de la fidélité des soldats luxembourgeois s'ils avaient été utilisés pour mater leurs compatriotes « révolutionnaires. » Toujours est-il que vu l'impossibilité de mettre sur pied un Contingent luxembourgeois au moment qui nous occupe, le roi des Pays-Bas, pour parer au plus pressant et d'un commun accord avec le duc Guillaume de Nassau, se décida d'enrôler mille à deux mille soldats nassoviens. Mais à cette solution la Sérénissime refusa également son assentiment sous prétexte que cette mesure pourrait entraver les négociations en cours à Londres. (71)

En effet, c'est en cette ville que s'étaient réunis à partir du 4. 11. 1830 les plénipotentiaires des grandes puissances ; Guillaume I^{er} était représenté par Antoine FALCK et H. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT. Différents protocoles émanèrent de la Conférence de Londres. Le 20 décembre elle déclara dissout le royaume des Pays-Bas en sa forme élaborée par les traités de Londres (1814) et de Vienne (1815). D'après les Bases de séparation des 20 et 27. 1. 1831 le Luxembourg en son intégralité fut rendu au roi de Hollande, le partage des dettes entre les Pays-Bas et la Belgique devant se faire plus ou moins par parts égales. C'était monstrueux puisque les dettes hollandaises d'avant 1815 s'étaient élevées à 1,2 milliards de florins, alors que celles de la Belgique n'avaient atteint que le dixième de ce montant. L'arrangement fut accepté par Guillaume I^{er} le 18 février, mais rejeté par la Belgique.

Le Traité du 26 juin dit des 18 articles prévoyait le statu quo pour le Luxembourg sinon sa cession contre dédommagement ; seules les dettes contractées par le royaume postérieurement à 1816 seraient sujettes à partage entre la Belgique et les Pays-Bas. Dans le vain espoir d'obtenir des secours de la Diète, le roi grand-duc refusa d'acquiescer à cet arrangement, comme il repoussa — contre le gré de FALCK — le Traité des 24 articles (15. 10. 1831) qui, tout en maintenant l'indépendance du Grand-Duché, le démembra au profit du jeune Etat belge ; une partie du Limbourg devait servir de compensation au roi des Pays-Bas mais, élevé au rang de duché, ferait aussi partie de la Confédération germanique.

Entre ces deux derniers traités se situe un épisode dont on ne semble presque plus se souvenir ; en août 1831 et tout grisé des succès militaires du prince d'Orange, Guillaume I^{er} chargea ses deux plénipotentiaires à Londres FALCK et VAN ZUYLEN de demander en échange de tout le Luxembourg les arrondissements de Hasselt et de Louvain, la province d'Anvers ainsi qu'une bande de la province de la Flandre orientale protégeant la ville d'Anvers.